

Séance extraordinaire du 18 décembre 2017

À cette séance extraordinaire tenue le dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

RECETTES:	2017	2018
<i>Taxes:</i>		
Total Foncières:	2 047 827 \$	2 216 676 \$
<i>Camions incendie :</i>	<i>\$</i>	
<i>Infrastructures municipales</i>	<i>\$</i>	
<i>Étangs</i>	<i>120 991 \$</i>	<i>116 525 \$</i>
<i>Cache à Maxime</i>	<i>39 301 \$</i>	<i>39 301 \$</i>
<i>18e Rue (Solisco)</i>	<i>46 512 \$</i>	<i>61 851 \$</i>
Total taxes spéciales sur règlement d'emprunt :	206 804 \$	217 677 \$
<i>Aqueduc 6ième Rue</i>	<i>2 410 \$</i>	<i>0 \$</i>
<i>Padem</i>	<i>8 740 \$</i>	<i>2 800 \$</i>
<i>Aida Village</i>	<i>72 354 \$</i>	<i>30 095 \$</i>
<i>Aida Taschereau-Fortier</i>	<i>14 513 \$</i>	<i>6 671 \$</i>
Total financ. Évaluation	98 017 \$	39 566 \$
<i>Aqueduc opération</i>	<i>75 000 \$</i>	<i>71 676 \$</i>
<i>Égoût opération</i>	<i>107 153 \$</i>	<i>108 800 \$</i>
<i>Ordures</i>	<i>224 708 \$</i>	<i>231 589 \$</i>
<i>Vidanges fosses septiques</i>	<i>42 180 \$</i>	<i>47 310 \$</i>
<i>Traitement UV</i>	<i>6 893 \$</i>	<i>6 893 \$</i>
Total des Services:	455 934 \$	466 268 \$
<i>Aqueduc 6ième Rue</i>	<i>2 410 \$</i>	<i>0 \$</i>
<i>Padem</i>	<i>8 740 \$</i>	<i>2 290 \$</i>
<i>Aida Village</i>	<i>72 353 \$</i>	<i>24 624 \$</i>
<i>Aida Taschereau-Fortier</i>	<i>14 513 \$</i>	<i>6 171 \$</i>
Total:	98 016 \$	33 085 \$
Grand total des Taxes:	2 904 898 \$	3 183 289 \$

Tenant lieu de taxes:

Gouvernement	26 900 \$	26 770 \$
--------------	-----------	-----------

Total tenant lieu de taxes:	26 900 \$	26 770 \$
------------------------------------	------------------	------------------

Cour Municipale	16 500 \$	16 500 \$
-----------------	-----------	-----------

Total:	16 500 \$	16 500 \$
---------------	------------------	------------------

Loisirs & culture:

Location équipement		0 \$
---------------------	--	------

Act. Récréatives & 4 saisons	139 500 \$	140 000 \$
------------------------------	------------	------------

Location espace	3 500 \$	7 000 \$
-----------------	----------	----------

Publicité journal	5 500 \$	5 000 \$
-------------------	----------	----------

Subvention équipement	9 000 \$	12 000 \$
-----------------------	----------	-----------

Soccer	5 500 \$	9 000 \$
--------	----------	----------

Revenus d'événements		15 000 \$
----------------------	--	-----------

Total loisirs et culture:	163 000 \$	188 000 \$
----------------------------------	-------------------	-------------------

Recouvrement de tiers**Aménagement, consultation.**

Incendie	9 500 \$	10 000 \$
----------	----------	-----------

Sécurité civile	0 \$	
-----------------	------	--

Rac. Aqueduc & égout	2 000 \$	5 000 \$
----------------------	----------	----------

Autres	50 000 \$	50 000 \$
--------	-----------	-----------

Vente bacs	1 500 \$	1 500 \$
------------	----------	----------

Total recouvrement tiers:	63 000 \$	66 500 \$
----------------------------------	------------------	------------------

Imposition des droits :

Licences et permis	10 500 \$	15 000 \$
--------------------	-----------	-----------

Droits mutations	78 000 \$	78 000 \$
------------------	-----------	-----------

Licences chiens	5 000 \$	5 000 \$
-----------------	----------	----------

Total imposition des droits:	93 500 \$	98 000 \$
-------------------------------------	------------------	------------------

Frais d'avis	100 \$	100 \$
--------------	--------	--------

Amendes et pénalités	0 \$	
----------------------	------	--

Intérêts taxes	15 000 \$	20 000 \$
----------------	-----------	-----------

Autres	0 \$	
--------	------	--

Int. Placements	700 \$	350 \$
-----------------	--------	--------

Total autres:	15 800 \$	20 450 \$
----------------------	------------------	------------------

FIMR	54 830 \$	55 536 \$
------	-----------	-----------

Asphalte subvention	16 000 \$	12 000 \$
---------------------	-----------	-----------

Subvention PADEM	110 062 \$	28 844 \$
------------------	------------	-----------

Location d'immeuble et terrain	42 796 \$	43 267 \$
--------------------------------	-----------	-----------

Vente de terrains	252 050 \$	863 881 \$
-------------------	------------	------------

PGMR	38 000 \$	38 000 \$
Programmes subv. à l'emploi	1 700 \$	1 700 \$
Santé le plaisir en Nouv. Beauce	15 051 \$	0 \$
Appropriation surplus	50 000 \$	100 000 \$
Total des subventions :	580 489 \$	1 243 210 \$
Grand Total des Revenus	3 865 787 \$	4 482 220 \$

DÉPENSES	2017	2018
<i>Administration générale</i>		
Législation	83 100 \$	90 599 \$
Application de la Loi	15 000 \$	8 000 \$
Gestion financière	321 917 \$	320 190 \$
Greffe	44 789 \$	36 599 \$
Evaluation	68 080 \$	67 974 \$
Autres	135 694 \$	131 918 \$
Immobilisation	18 000 \$	28 862 \$
Total administration générale	686 580 \$	684 142 \$
<i>Sécurité publique:</i>		
Pompiers	179 464 \$	179 475 \$
	219 058 \$	216 719 \$
<i>Protection civile</i>		
Autres	20 507 \$	21 267 \$
Immobilisation	1 700 \$	1 700 \$
	45 000 \$	68 000 \$
Total sécurité publique:	465 729 \$	487 161 \$
<i>Voirie municipale:</i>		
Enlèvement neige	332 927 \$	359 872 \$
Éclairage des rues	161 762 \$	155 653 \$
Circulation	31 800 \$	36 000 \$
Transport adapté	7 000 \$	5 000 \$
IVA (Bureau enr. véhicules MRC)	4 834 \$	5 003 \$
Immobilisation	0 \$	0 \$
	49 800 \$	103 000 \$
Total voirie municipale	588 123 \$	664 528 \$
<i>Hygiène du milieu:</i>		
Purification et traitement de l'eau	42 004 \$	38 699 \$
Réseau distribution	32 096 \$	32 627 \$
Épuration des eaux usées	106 153 \$	108 600 \$
Enlèvement et destruction des ordures	224 360 \$	231 589 \$
Vidanges fosses septiques & trait. UV	49 073 \$	54 203 \$
Immobilisation	0 \$	0 \$
Total hygiène du milieu:	453 686 \$	465 718 \$

Urbanisme et mise en valeur du territoire :

Urbanisme et zonage	73 570 \$	75 885 \$
Embellissement	7 000 \$	5 000 \$
Immobilisation (amén. Parc & terrain)	20 000 \$	20 000 \$
Rénovation urbaine	1 272 \$	1 272 \$ \$
O.M.H.	1 582 \$	3 237 \$
Autres (CLD)	16 050 \$	16 100 \$
Inspecteur agraire	0 \$	0 \$
Aménagement	19 007 \$	21 231 \$
Cours d'eau	5 938 \$	6 080 \$
FIR	1 756 \$	1 852 \$
Projets spéciaux	46 380 \$	45 423 \$
Tourisme (Quote-parts MRC)	6 521 \$	6 732 \$
Total urbanisme:	199 076 \$	202 812 \$

Loisirs :

Loisirs adm.	60 141 \$	90 643 \$
Piscine	39 841 \$	44 458 \$
Terrain de jeux	139 821 \$	140 858 \$
Patinoire	18 100 \$	15 544 \$
Bâtiment des loisirs	53 100 \$	69 129 \$
Bibliothèque	31 812 \$	33 617 \$
Salle de spectacles	2 649 \$	3 073 \$
Imm. Véloroute (asphalte-construction)	23 643 \$	65 275 \$
Immobilisations (loisirs)	0 \$	10 000 \$
Activités récréatives	72 500 \$	76 700 \$
Total loisirs	441 607 \$	549 297 \$

Intérêts dette à long terme	182 826 \$	390 243 \$
Remboursement en capital sur dette à long terme	844 960 \$	1 033 819 \$
Autres frais (frais bancaires)	3 200 \$	4 500 \$
Total de la dette à long terme	1 030 986 \$	1 428 562 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES **3 865 787\$** **4 482 220 \$**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4114-12-17

ET RÉSOLU UNANIMENT l'acceptation du budget pour l'année 2018

Règlement
No 405

Dépôt du règlement numéro 405 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018 et les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une Municipalité peut adopter un règlement qui prévoit que tout ou

partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donné au fin du présent règlement à la séance ordinaire du 11 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4115-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 405 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. **À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Scott en vigueur pour l'année financière 2018.**
2. **À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.**

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

La taxe générale imposée et prélevée est de **0,7961\$** pour chaque cent dollars de biens imposables, incluant les camions incendie et les infrastructures municipales.

4. **Taxe générale spéciale pour défrayer 10 % du coût de financement des travaux d'aqueduc, d'égoût et d'assainissement des eaux usées au secteur «Ancien Village de Scott» tel que décrété par les règlements 11-12-13-22-118 et 214.**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0191 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables

5. **Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-13. (Padem).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0017 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

6. **Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par des règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0359 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

7. **Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 8. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur-Taschereau-Fortier).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0092 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 9. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de ,0380 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 10. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11 et 13. (Padem).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 2,64 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

- 11. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 51,84 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 12-14-22 et 214.

- 12. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 24.

- 13. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.**

La taxe foncière générale spéciale et prélevée est de 60,45 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

- 14. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 254. (La Cache à Maxime)**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 420,00 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

- 15. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur Aida Taschereau-Fortier).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 15,43 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 118.

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION

16. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **158 \$** par résidence.

Unité de bac équivalent :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et HLM :

1 unité de base + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.

EAE : Exploitation agricole enregistré de base

Enlèvement des ordures :

1 unité de base pour résidences saisonnières (chalet)	138,00 \$
1 unité de base pour vidanges petits commerce	138,00 \$
1 unité de base pour vidanges moyens commerces :	280,00 \$
1 unité de base pour gros commerces :	790,00 \$
1 unité de base pour ferme : EAE	175,00 \$
1 unité de base pour résidences avec conteneur :	188,00 \$
1 unité de base pour résidences secondaires avec conteneur : (chalet)	168,00 \$
Conteneur à la verge :	395,00/vge

17. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'aqueduc tel que décrété par les règlements numéros 12, 14, 22, 214 et 118.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **108 \$** par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 12-14-22-214 et 118.

18. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'égoût et d'assainissement des eaux usées tel que décrété par les règlements numéros 11 et 13.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **133 \$** par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

19. Explications pour « bâtiment » ou « résidence isolée », desservi par le réseau d'aqueduc et tarifications.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usée

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égoût autorisé par le ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par un réseau d'égoût sanitaire autorisé par le ministère du développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de **95 \$** pour une occupation permanente et de **47,50 \$** pour une occupation saisonnière.

Toutes vidanges autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

20. Paiement en plusieurs versements

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$.

La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30 ième) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en six (6) versements selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

<i>1er :</i>	<i>1er mars</i>	<i>4ème :</i>	<i>1er août</i>
<i>2ème :</i>	<i>1er mai</i>	<i>5ème :</i>	<i>1er septembre</i>
<i>3ème :</i>	<i>1er juillet</i>	<i>6ème :</i>	<i>1er octobre</i>

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

21. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Des frais de 15 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

22. Taux d'intérêts pour l'année 2018

Les intérêts au taux de 12 % s'appliquent pour l'année financière 2018.

Section 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

23. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement numéro 405, le 18 décembre 2017.

Clément Marcoux, maire Nicole Thibodeau, dir.-gén. & secrétaire-trésorier

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :00 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier